PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

À une séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le samedi 9 décembre 2017 à 10 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé Les conseillers et conseillères : Siège no 1 Jimmy Plourde

Siège no 1Jimmy PlourdeSiège no 4Manon D'AmoursSiège no 2Carole DesbiensSiège no 5Nicholas DubéSiège no 3Laurette LévesqueSiège no 6Hugo Tardif

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Conformément à l'article 156 du Code municipal, les membres du conseil ont reçu un avis de convocation en main propre et ont signé l'accusé réception à cet effet lequel est déposé à cette réunion.

Lucie April, directrice générale est aussi présente.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

17-12295 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour tel quel même si les membres du conseil sont tous présents.

17-12296 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la reconstruction de la route 185

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les grandeurs de terrains à acquérir pour la reconstruction de la route 185 suite aux études plus approfondies;

ATTENDU QUE le tracé proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a fait l'objet d'audiences publiques et qu'il tient compte de tous les éléments afin de limiter les inconvénients;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions de notre règlement de zonage comme indiqué à la partie 13 du formulaire.

Sur la proposition de Hugo Tardif, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande telle que présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 28 novembre 2017 pour une Emprise supplémentaire sur une superficie totale de 0,615 hectare, pour la reconstruction de la route 185 en autoroute (A-85) à deux chaussées séparées

Il est étalement résolu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata renonce au délai de 30 jours prévu dans la Loi.

<u>17-12297</u> Période de questions

Il n'y a personne dans l'assemblée, donc pas de période de questions.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 10 heures 05, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire	
Lucie April, directrice générale	